



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
58 RUE DES MOULINS
CREATION BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR 005
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **TERCA**, en date du 02 janvier 2024, dans le cadre d'un raccordement électrique, au n° 58, rue des Moulins,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille, par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une création d'un branchement électrique, au n° 58, rue des Moulins,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, au n° 58, rue des Moulins, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

TERCA – 3 / 5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE
Tél : 01.60.07.56.05 – Courriel : travaux@terca.fr

Pour le compte de :
ENEDIS - 12, rue du Centre -- 93160 NOISY-LE-GRAND

Considérant qu'il convient en conséquence d'accorder l'autorisation des travaux et réglementer l'interdiction de stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mercredi 24 janvier 2024 jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 58, rue des Moulins, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, retiré de la circulation et le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 janvier 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 18 JAN. 2024
Montfermeil, le 18 JAN. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.